

Majeurs protégés : des économies porteuses d'"un risque d'abandon des personnes fragiles"



Ange FINISTROSA, président de la Fédération nationale des associations tutélaires, s'inquiète des restrictions budgétaires visant les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs. - © Capture d'écran vidéo FNAT- MEDIA SOCIAL – Juillet 2026

L'instruction budgétaire du 1er juin impose aux services tutélaires de nouveaux objectifs d'"efficacité", avec des baisses de crédits à la clé. Pour Ange FINISTROSA, président de la FNAT, ces économies fragilisent un secteur appelé à faire face à une forte hausse du nombre de majeurs protégés.

Avec les deux autres membres de l'inter fédération de la protection juridique des majeurs (UNAPEI et UNAF), vous avez écrit à la ministre Camille Galliard-Minier pour contester les décisions budgétaires pour 2026. Que recouvre cette baisse budgétaire ?

Ange Finistrosa

Le budget 2026 pour la protection juridique des majeurs (PJM) affiche une diminution de près de 5 millions d'euros (M€), ce qui est déjà une baisse conséquente. Mais quand on regarde dans le détail, la note est plus salée encore !

L'instruction du 1er juin nous demande d'absorber l'activité nouvelle – car il y a toujours un flux de nouvelles personnes à protéger –, tout en maintenant les impératifs de qualité et en absorbant l'inflation et « le glissement vieillesse technicité » (GVT) des personnels. D'après nos analyses, l'effort réel que nos services doivent réaliser est de l'ordre de 35 à 50 M€ d'économies.

Des crédits sont tout de même prévus pour financer les revalorisations Ségur...

A. F. Oui, l'État prévoit une enveloppe de 34,50 M€ pour financer les hausses de salaires, mais, dans le même temps, il nous impose des mesures d'efficacité de l'ordre de 32 M€.

Sans compter que ces économies doivent se faire via la mise en place d'indicateurs de ressources humaines imposés sans concertation, déconnectés de la réalité de nos organisations.

LETTRE DE L'INTER FÉDÉRATION DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS :
FNAT- UNAF - UNAPEI

IFPJM

Paris, le 1 juillet 2026 à

Madame Camille Galliard-Minier Ministre
déléguée chargée de l'Autonomie et des
Personnes handicapées
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Objet : réduction des dotations régionales limitatives 2026 et introduction de nouveaux indicateurs RH dans l'instruction budgétaire du 1er juin 2026 des services MJPM.

Madame la Ministre,

Réunies au sein de l'Inter fédération de la protection juridique des majeurs (IF-PJM), la FNAT, l'UNAF et l'UNAPEI représentent les principaux acteurs associatifs de la protection juridique des majeurs, qui accompagnent au quotidien plus de 400 000 de nos concitoyens parmi les plus vulnérables.

C'est ensemble, et d'une seule voix, que nous souhaitons vous faire part de notre plus vive inquiétude à la suite de deux décisions récentes de votre ministère : l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour 2026 et l'instruction budgétaire de la DGCS du 1er juin 2026 pour les services MJPM.

Une baisse budgétaire qui en masque une bien plus lourde.

L'arrêté du 27 mai 2026 fixe les DRL des services mandataires à 782 486 014 €, contre 787 475 236 € en 2025, soit une baisse nette de 4 989 222 €, la première contraction de l'enveloppe depuis plusieurs années.

Au-delà du symbole, cette diminution affichée de près de 5 millions d'euros ne reflète qu'une fraction de l'effort réellement supporté par le secteur.

À enveloppe réduite, les services doivent en effet absorber l'inflation non compensée, le glissement de la masse salariale et un flux toujours croissant de mesures nouvelles : l'effort réel atteint, selon nos analyses, entre 35 et 50 millions d'euros.

L'instruction du 1er juin l'illustre elle-même, puisqu'elle intègre 34,5 M€ au titre du « Ségur pour tous » tout en imposant 32 M€ d'« économies d'efficience » : autrement dit, le secteur autofinance, à moyens contraints, une revalorisation salariale pourtant décidée par l'État.

Alors même que le nombre de personnes protégées doit doubler d'ici 2040, sous-doter aujourd'hui revient à creuser une dette sociale qui coûtera, demain, bien davantage à la collectivité. Des indicateurs RH imposés sans concertation.

Ce constat budgétaire déjà préoccupant, est aggravé par la méthode. De nouveaux indicateurs relatifs aux ressources humaines qui faisaient précisément l'objet d'échanges et d'une réflexion en cours avec la DGCS ont été introduits dans l'instruction

du 1er juin sans que l'Inter fédération en ait été informée. Nous avons été placés devant le fait accompli, et nous le regrettons profondément.

Sur le fond, ces indicateurs reposent sur une distinction schématique entre les fonctions « en lien direct » et « sans lien direct » avec l'exercice des mesures. Cette grille méconnaît la réalité de nos organisations : l'exercice d'une mesure de protection repose sur un collectif pluridisciplinaire où chaque fonction y compris les fonctions dites « support », concourt directement à la qualité, à la sécurisation et à la continuité du service rendu aux personnes vulnérables, comme l'exige notre statut d'établissement et service médico-social.

C'est au fond, la reconnaissance même du travail accompli par l'ensemble des professionnels de la PJM mandataires judiciaires, assistants tutélaires et tous les métiers qui les entourent qui se trouve posée.

Et, plus gravement encore, c'est le risque d'un abandon des personnes qui doivent être protégées qui se profile. Nous ne souhaitons pas que le secteur puisse être touché à son tour par le syndrome ORPEA ou celui de la petite enfance. En tant qu'acteurs majeurs de ce dispositif, nous ne pouvons que constater, décision après décision, un détricotage progressif du pacte social et de la promesse constitutionnelle d'une république sociale et solidaire. Un dispositif que nous ne laisserons pas déperir.

Nous tenons à le rappeler avec force : la protection juridique des majeurs a démontré sa réelle valeur ajoutée, y compris économique. L'étude indépendante Citizing, réalisée pour l'Inter fédération, établit que chaque euro public investi dans la PJM génère 1,50 € de bénéfices pour la collectivité, soit plus d'un milliard d'euros de gains socio-économiques par an, et autant de coûts évités en matière de soins, d'hébergement et de cohésion sociale. Affaiblir ce dispositif ne supprime pas la dépense : il la déplace, amplifiée, vers des prises en charge bien plus coûteuses. C'est pourquoi nous sommes déterminés à ne pas laisser déperir un dispositif qui protège les plus fragiles.

L'Inter fédération se mobilisera au niveau national et appelle, sur l'ensemble des territoires, à une mobilisation de tous les acteurs pour alerter les décideurs publics sur les conséquences humaines d'un abandon des personnes protégées.

Aussi, Madame la Ministre, nous vous demandons :

- qu'aucune décision de réduction budgétaire ne précède les conclusions des travaux d'évaluation en cours, notamment ceux de la Cour des comptes ;*
- que l'Inter fédération soit pleinement associée, en amont, à toute évolution des indicateurs et du cadre de financement du secteur ;*
- qu'un rendez-vous nous soit accordé dans les meilleurs délais afin d'examiner ensemble ces enjeux.*

Convaincus de votre attachement à la protection des personnes vulnérables, nous savons pouvoir compter sur votre écoute et restons à votre entière disposition pour engager ce dialogue.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Le Président de la FNAT Ange FINISTROSA
Le Président de l'UNAF Bernard TRANCHAND
Le Président de l'UNAPEI Luc GATEAU*